

Notaires assistants :

- Céline BATESTI
- Céline GIORDANI

Notaires stagiaires :

- Rose LUCIANI
- Nuceta ORSONI

Service comptabilité :

- Claudine MINICONI

Service Formalité :

- Laure-Anne LIAIGRE

Accueil et standard :

- Ingrid CHATENET

cr.ajaccio@notaires.fr

Ajaccio, le 20 octobre 2022

Laure-Anne LIAIGRE
laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr
PRESCRIPTIVE PRESCRIPTIVE MARIANI/3467
101804 /FS /JM / 13/06/2017

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Jean-François MATIVET le 13 juin 2017.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser dans les plus brefs délais, le récépissé de l'avis de création.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po/ Maître Pierre-Dominique SUZZONI
Laure-Anne LIAIGRE

Commune de UCCIANI (20133)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 13 juin 2017

Suivant acte reçu par Maître Jean-François MATIVET, Notaire à AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Requérant et bénéficiaire :

*Monsieur Joseph Antoine **MARIANI**, retraité, demeurant à UCCIANI 20133
Né à UCCIANI (Corse du Sud) le 22 aout 1944*

Désignation des Biens :

Des parcelles de terre située sur le territoire de la commune d'UCCIANI (Corse du Sud), cadastrées :

- section C, numéro 144, lieudit «VIGNALACCIA» » pour 4a 42ca
- section G, numéro 15, lieudit «POGGIALI» » pour 59a 93ca
- section G, numéro 280, lieudit «CAMPANELLA» » pour 61a 10ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

RECEPISSE DE L'AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE DE :

M. Joseph MARIANI

SUR LA COMMUNE :

D'UCCIANI (20133)

Je soussigné : _____

Donne acte à Maître Pierre-Dominique SUZZONI, Notaire associé à AJACCIO (Corse du sud), 7, Cours Napoléon,

De l'affichage sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud de la création du titre de propriété de :

Monsieur Joseph MARIANI

Concernant les biens ci-après désignés :

Des parcelles de terre située sur le territoire de la commune d'UCCIANI (Corse du Sud), cadastrées :

- section C, numéro 144, lieudit «VIGNALACCIA» » pour 4a 42ca
- section G, numéro 15, lieudit «POGGIALI» » pour 59a 93ca
- section G, numéro 280, lieudit «CAMPANELLA» » pour 61a 10ca

Ledit avis a été déposé sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud
le :